

## AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DANS LE CADRE DU RECOURS COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES CONTRE JUST ENERGY GROUP INC.

Veuillez lire le présent avis attentivement, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

### LE PRÉSENT AVIS S'ADRESSE À :

Toutes les personnes et entités (sauf certaines **personnes exclues**), quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, qui :

ont acquis des titres de Just Energy pendant la période visée et en détenaient toujours la totalité ou une partie à la clôture des marchés le 22 juillet 2019 ou le 14 août 2019, à l'exception des personnes exclues.

Dans la définition ci-dessus :

« **période visée** » désigne la période allant du 16 mai 2018 au 14 août 2019 inclusivement.

« **personnes exclues** » désigne (i) la partie défenderesse ; (ii) les filiales, les membres du groupe, les dirigeants, les administrateurs, les cadres supérieurs, les associés, les représentants légaux, les héritiers, les sociétés devancières, les successeurs et les ayants droit passés et actuels de Just Energy et d'Ernst et Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ; (iii) tout membre de la famille proche des défendeurs individuels ; et (iv) toute entité dans laquelle les défendeurs individuels détiennent une participation majoritaire ;

« **titres** » désigne (i) les actions ordinaires, auparavant inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « JE » ; (ii) les actions privilégiées de catégorie A à 8,50 %, auparavant inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « JE.PR.U » et de la NYSE sous le symbole « JE.PR.A ».

(le « **groupe** » ou les « **membres du groupe** »)

La Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») a approuvé une entente de règlement conclue entre les demandeurs et la partie défenderesse. Elle règle le litige dans son intégralité. Le présent avis contient d'importants renseignements sur les règlements et sur la marche à suivre pour présenter une réclamation en vue d'obtenir une indemnité.

### IMPORTANT – DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION EN VUE D'OBTENIR UNE INDEMNITÉ

**Date limite de réclamation** (pour présenter une demande d'indemnisation) : 17 juin 2025

### NATURE DES PRÉTENTIONS

Le recours collectif a été intenté après que Just Energy a mis à jour ses états financiers en août 2019. Les demandeurs allèguent entre autres que, pendant la période visée, Just Energy a fait des déclarations fausses ou trompeuses en (i) surestimant de manière importante ses comptes clients ; et en (ii) sous-estimant de manière importante sa provision pour créances douteuses. Le recours repose sur la partie XXIII.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

### APPROBATION DU RÈGLEMENT ET DES HONORAIRES ET AUTRES QUESTIONS

Le 5 novembre 2025, la Cour a approuvé le règlement conclu par les demandeurs et Just Energy. Il prévoit le versement de la somme de 25 000 000 \$ US par les assureurs de Just Energy en règlement complet et définitif des réclamations des membres du groupe. La Cour a précédemment approuvé le règlement de 1 500 000 \$ CA conclu par le demandeur Stephen Gilchrist et l'auditeur de Just Energy pendant la période visée, Ernst et Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Ensemble, ces sommes constituent le « **montant du règlement** ». Le montant du règlement comprend la totalité des honoraires des avocats, des taxes et des frais d'administration.

Les règlements ne constituent pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part de la partie défenderesse, des défendeurs individuels ou d'EY, qui ont tous nié et continuent de nier les allégations présentées contre eux.

La Cour a accordé aux cabinets Siskinds LLP, Berger Montague (Canada) PC et Rosen Law Firm (ensemble, les « **avocats du groupe** ») des honoraires totaux de 8 475 000 \$ ainsi que le remboursement de 47 825,53 \$ US 141 669,42 \$ CA en débours. Comme il est habituel dans ce genre d'affaires, les honoraires des avocats du groupe étaient conditionnels. Les avocats du groupe n'ont pas été rémunérés et ils ont financé les frais afférents au litige. Les honoraires des avocats du groupe seront déduits du montant du règlement avant sa distribution aux membres du groupe.

Les frais engagés ou exigibles en lien avec les approbations, les avis, la mise en œuvre et l'administration des règlements (les « **frais d'administration** ») seront également payés par prélèvement sur le montant du règlement avant la distribution de celui-ci aux membres du groupe.

## **PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION EN VUE D'OBTENIR UNE INDEMNITÉ DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS**

Les membres du groupe auront droit à une indemnité s'ils présentent à l'administrateur un formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, et si leur réclamation répond aux critères énoncés dans le plan de distribution.

Pour avoir droit à une indemnité, les membres du groupe doivent soumettre leur formulaire de réclamation au plus tard le 17 juin 2025 (la « date limite de réclamation »).

La façon la plus efficace de présenter une réclamation est de passer par le site Web de l'administrateur au [www.justenergysettlement.com](http://www.justenergysettlement.com) et de déposer une demande en ligne. Le site Web vous guide étape par étape dans la démarche. Aux fins de vérification des réclamations, l'administrateur exigera des pièces justificatives, y compris des relevés de comptes de courtage ou des avis d'exécution attestant les opérations qui font l'objet de la réclamation. Les membres du groupe devraient donc se rendre sur le site Web de l'administrateur dès que possible pour avoir le temps d'obtenir les documents requis avant la date limite de réclamation.

Bien qu'il soit recommandé et préférable de présenter les réclamations en ligne, l'administrateur acceptera aussi les formulaires de réclamation soumis par la poste ou par service de messagerie. Pour obtenir une copie du formulaire de réclamation par courriel ou par la poste, les membres du groupe peuvent communiquer avec l'administrateur. Les formulaires transmis par la poste ou par service de messagerie doivent être adressés comme suit :

Just Energy Securities Class Action Settlements  
c/o Verita Global Inc.  
P.O. Box 3355  
London, ON N6A 4K3

Si vous avez des questions sur la marche à suivre pour remplir ou présenter un formulaire de réclamation, sur les pièces justificatives à fournir ou sur votre statut de membre du groupe, veuillez communiquer avec l'administrateur.

### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le présent avis. Le greffe de la Cour ne peut répondre à aucune question sur les sujets traités dans le présent avis. On peut consulter les ordonnances de la Cour et d'autres renseignements dans les deux langues sur le site Web de l'administrateur, [www.justenergysettlement.com](http://www.justenergysettlement.com).

Les questions relatives au recours collectif peuvent être adressées à l'administrateur ou aux avocats du groupe :

Verita Global  
TFN 1-888-808-8041  
[info@justenergysettlement.com](mailto:info@justenergysettlement.com)

Donna McEvoy, Siskinds LLP  
TFN 416-594-4793  
[donna.mcevoy@siskinds.com](mailto:donna.mcevoy@siskinds.com)

Si vous désirez obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec les avocats du groupe aux coordonnées ci-dessus ; votre demande sera dirigée vers la personne compétente.

La publication du présent avis a été autorisée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.